



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216206888-20221118-2022-17-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

Affichage : 25/11/2022



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER

CANTON DE BERCK-SUR-MER

COMMUNE DE RANG-DU-FLIERS

DECISION DU MAIRE
N° 2022-17

Avenant n° 1 – Lot 1 : Gros-œuvre – Travaux d'extension de la salle Edith Piaf (relance suite à une déclaration sans suite) – MAPA n° 22-CRF-0004

Le maire de la commune de Rang-du-Fliers

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 4° ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la décision du maire n° 2022-08 en date du 23 août 2022 relative à l'attribution du marché public à procédure adaptée pour les travaux d'extension de la salle Edith Piaf ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 20092022-014 en date du 20 septembre 2022 donnant délégation de signature au maire pour la signature des avenants aux commandes publiques faisant l'objet d'un marché ;
- Vu les conclusions de la commission d'appel d'offres en date du 18 novembre 2022 ;
- Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget de la ville ;

DECIDE

- Article 1^{er}** De signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 : gros-œuvre du marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension de la salle Edith Piaf, attribué à la société RAMERY BATIMENT – 2, route de Maninghen-Henne – 62126 WIMILLE, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.
- Article 2** L'objet de cet avenant est la modification de charpente et la pose de couverture complémentaire pour la création d'un coyeau.
- Article 3** L'incidence financière de cet avenant est :
• Montant initial du marché : 128 000,00 € HT
• Montant de l'avenant n° 1 : 5 000,00 € HT
• Nouveau montant du marché : 133 000,00 € HT
L'écart introduit par l'acte modificatif est de 3,76 %.
- Article 4** La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer.
- Article 5** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.
- Article 6** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification.

Fait à RANG-DU-FLIERS,
Le 18 novembre 2022



Le maire,

Claude COIN

Mairie de Rang-du-Fliers

158 rue de l'Eglise – 62180 Rang-du-Fliers

☎ 03.21.84.23.65 – ☎ 03.21.84.58.26 – www.villerrangdufliers.fr